

**ACTE RENDU EXÉCUTOIRE**

compte tenu de :

la publication le : 26/09/2018

la transmission au contrôle de légalité le 26/09/2018

Acte original consultable au

Service des Assemblées,

Hôtel de la Métropole

24, rue Coat Ar Guéven

29238 Brest Cedex 2

**DECISION DU MAIRE
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N° D 2018-09-132 DU 24 SEPTEMBRE 2018****SERVICE ACTION SANITAIRE - Cession de deux chiens au Refuge de Landerneau**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU les délibérations C 2014-04-021, 2014-04-022 du 5 avril 2014 et C 2018-01-001 du 8 janvier 2018 respectivement relatives à l'élection du Maire, à la détermination du nombre de postes d'Adjoint.e.s au Maire et à l'élection d'Adjoint.e.s,

VU les délibérations C 2014-04-025 du 5 avril 2014 et C 2017-12-211 du 7 décembre 2017 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire et autorisant leur délégation à des Adjoint.e.s,

VU les arrêtés donnant délégation de fonctions et de signature aux Adjoint.e.s au Maire de ville de Brest,

VU l'arrêté A 2018-06-1797 du 19 juin 2018 donnant délégation d'attributions à des Adjoint.e.s au Maire de la ville de Brest,

CONSIDERANT

Que le Refuge de Landerneau a manifesté son intérêt pour le transfert de deux chiens en garde à la fourrière du Minou afin de les proposer à l'adoption ;

DECIDE

Article 1^{er} : Une convention sera signée avec le Refuge animalier de Landerneau, sis 8, rue Saint-Ernel à Landerneau (29800), relatif à la cession à titre gratuit de deux chiens.

Article 2 : Au préalable, ils feront l'objet d'un examen vétérinaire et seront identifiés au nom du Refuge animalier de Landerneau.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Trésorier Principal Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BREST, le vingt-quatre septembre deux mille dix-huit

L'Adjoint au Maire Délégué,

Alain MASSON